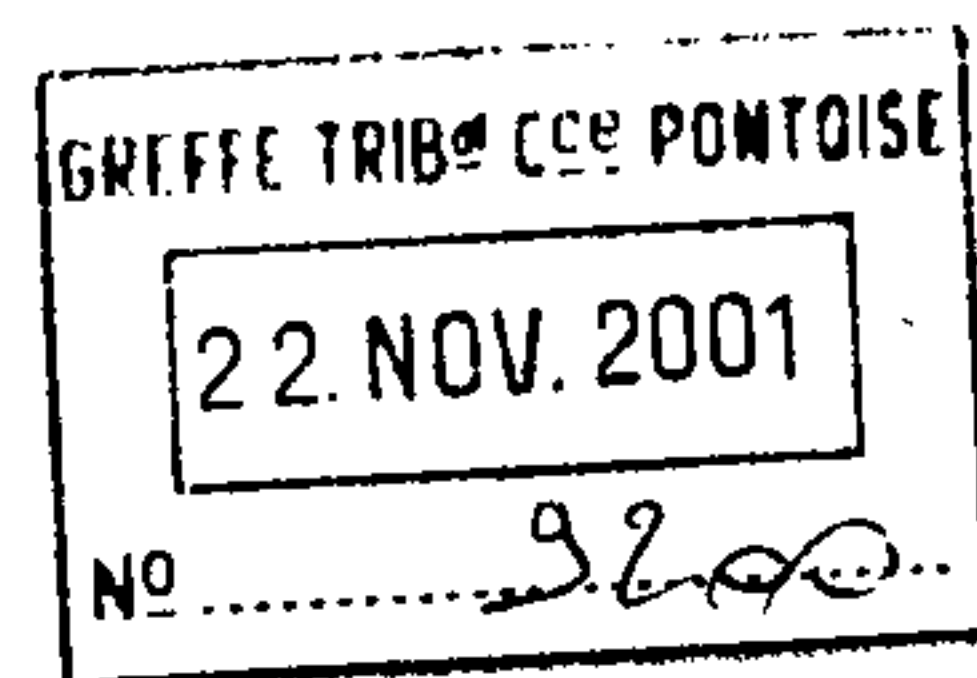




3M FRANCE

**Siège social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY**

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE
LA SOCIETE SERMME
PAR LA SOCIETE 3M FRANCE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports

(Articles L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce))

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Pontoise
du 16 juillet 2001*

**Jean-Jacques LE QUERE
54, avenue Marceau
75008 - PARIS**

***Rapport du Commissaire aux Apports
sur l'évaluation des apports***

(Articles L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 16 juillet 2001, concernant la fusion par voie d'absorption de la société SERMME par la société 3M France, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 juillet 2001. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions, présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Sociétés concernées

La société **absorbante** 3M France est une société par actions simplifiée au capital de 8 400 000 Euros, divisé en 350 000 actions d'une valeur nominale de 24 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées. Son siège social est situé boulevard de l'Oise à CERGY PONTOISE (95000). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 542 078 555.

Elle exerce notamment les activités suivantes :

L'achat, la fabrication, la transformation, la vente, la location, la mise en œuvre, la prestation de services, la réparation, l'entretien et, d'une façon générale, l'industrie et le commerce de tous produits adhésifs, films et rubans autocollants ou non, de toutes machines d'application de ces produits et produits annexes, de tous mastics, résines, revêtements et produits protecteurs et isolants et de jonction de conducteurs ; de tous systèmes, éléments et produits de connexions et de micro-interconnexions pour circuits électriques, électroniques et téléphoniques ; de tous supports et produits pour la fabrication de circuits imprimés et de circuits intégrés ; de tous produits et matériels à base de plastoferrite ; de tous revêtements décoratifs, de tous produits et matériels réfléchissant la lumière et la chaleur, enregistrant et reproduisant le son et l'image et traitant l'information de tous programmes enregistrés.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

La société **absorbée**, SERMME, est une société à responsabilité, au capital de 1 000 000 Francs, divisé en 10 000 parts d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, dont le siège social est situé 19 rue du Marais à MONTREUIL (93100). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 378 288 252.

Elle exerce une activité de fabrication d'instrumentation scientifique et technique, de commerce de détail de matériel électrique, radio-électrique, électroménager, de vente et de fabrication de matériel électrique et électronique. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 11 juin 1990.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

A la date de signature du projet de traité de fusion, le capital de la société SERMME est détenu en totalité par la société 3M France.

1.1.2. But de l'opération

L'opération envisagée entre dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe 3M France. Le maintien d'un centre de distribution pour une gamme partielle de produits ne se justifie plus. La fusion par voie d'absorption de la société SERMME par la société 3M France permettra de rationaliser la gamme de produits, de réduire les coûts de structure et de fonctionnement.

1.1.3. Base des apports

L'opération sera réalisée sur la base d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 mars 2001 de la société SERMME. Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000 ont été approuvés par décision collective des associés en date du 27 mars 2001.

En ce qui concerne la société 3M France, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2001.

1.1.4. Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter rétroactivement du 31 mars 2001, toutefois les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

De convention expresse entre les parties, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} avril 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société 3M France.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération est soumise aux modalités prévues à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

L'opération est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

1.2. Description, évaluation et rémunération des apports**1.2.1. Description et évaluation**

Aux termes du projet de traité de fusion en date du 12 juillet 2001, signé par les organes de direction des deux sociétés, la société SERMME fera apport à la société 3M France, au jour de la réalisation définitive de la fusion, de l'intégralité de ses actifs et passifs tels qu'ils existaient à la date du 31 mars 2001.

Les éléments apportés, dont la désignation suit, sont estimés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure à la situation intermédiaire arrêtée au 31 mars 2001, à l'exception du fonds de commerce valorisé à sa valeur vénale.

ACTIF APPORTE (en francs)**1. Actif immobilisé**

• Fonds commercial	12 164 000 F
• Concessions, brevets et droits similaires	272 334 F
• Installations techniques, matériel et outillages industriels	296 194 F
• Autres immobilisations corporelles	1 010 706 F
• Autres immobilisations financières	4 930 557 F

2. Actif circulant

• Marchandises	2 902 591 F
• Avances et acomptes versés sur commandes	5826 F
• Clients et comptes rattachés	6 082 437 F
• Valeurs mobilières de placement	134 209 F
• Disponibilités	793 F
• Charges constatées d'avance	84 041 F

Montant total de l'actif apporté **27 883 688 F**

PASSIF TRANSMIS (en francs)

1. Emprunts et dettes auprès des établissements financiers	7 394 150 F
2. Emprunts et dettes financières diverses	517 291 F
3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 715 289 F
4. Dettes fiscales et sociales	1 476 686 F
5. Autres dettes	446 908 F
6. Provisions pour risques	214 424 F
7. Produits constatés d'avance	7 015 F

Montant total du passif transmis **12 771 763 F**

SOIT UN ACTIF NET GLOBAL APPORTE DE **15 111 925 F**

La valeur vénale du fonds de commerce résulte d'une évaluation de la société SERMME selon la méthode des cash-flows futurs actualisés. Cette méthode repose sur une appréciation des résultats d'exploitation futurs sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2001. Les cash-flows retenus ont été définis de la manière suivante :

Résultat d'exploitation

- + Dotation aux amortissements
- Variation du besoin en fonds de roulement
- Investissements nets
- Impôt théorique sur le résultat d'exploitation

Au-delà de l'année 2005, une valeur terminale des cash-flows disponibles a été déterminée en estimant un cash-flow opérationnel normatif sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Une diminution du chiffre d'affaires de 6% en 2001 et un taux de croissance du chiffre d'affaires de 7 % en 2002 et 2003 ;
- Un taux de marge brute de 61% en 2001, 2002 et 2003 ;
- Des charges externes représentant 24% du chiffre d'affaires en 2001, 23% en 2002 et 22% en 2003 ;

- Des charges salariales comprises entre 27 et 29% du chiffres d'affaires ;
- Un taux d'impôt sur les sociétés de 38% ;
- Un taux de progression du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de 7% pour les années 2004 et 2005 ;
- Des amortissements de 300 000 F par an ;
- Un investissement de 100 000 F par an pour le renouvellement des actifs immobilisés ;
- Un besoin en fonds de roulement estimé à 28% du chiffre d'affaires ;
- Une valeur terminale calculée à partir du cash-flow de l'année 2005 avec un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- Un taux d'actualisation de 8% correspondant au taux d'émission des OAT à long terme majoré d'une prime de risque.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de la société SERMME est estimée à 15 500 KF. Après déduction de l'actif net de la société SERMME, issu des comptes au 31 octobre 2000 ayant servi de base à la négociation des parts de ladite société avec le groupe 3M France, il résulte une valeur de fonds de commerce de 12 164 KF.

1.2.2. Rémunération des apports

La société absorbante détenant la totalité des actions de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni échange de titres.

La valeur comptable des titres de la société absorbée, inscrite dans les livres de la société absorbante, étant supérieure au montant de l'apport net global, l'opération se traduira pour la société 3M France par la constatation d'un mali de fusion d'un montant de 388 075 F.

II- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Mes travaux ont notamment consisté :

- A rencontrer les responsables des sociétés concernées par la présente opération, avec lesquels j'ai examiné les modalités de l'opération et les méthodes d'évaluation ;
- A examiner la situation au 31 mars 2001 de la société SERMME ;
- A m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports ;
- A m'assurer que la société SERMME dispose de la propriété pleine et entière des biens et droits apportés et que ceux-ci ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les valeurs retenues pour les apports, autres que celle du fonds de commerce, n'appellent pas d'observation de ma part. Quant au dit fonds, il est à noter que sa valeur a été incluse dans le prix négocié lors de l'acquisition des parts de la société SERMME par la société 3M France le 30 mars 2001. A cette époque, l'objectif était de conserver la société SERMME en tant que filiale du groupe 3M France.

Enfin et aux termes de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale de l'apport proposé, qui s'effectue dans le cadre d'une restructuration interne.

2.3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 15 111 925 francs n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 15 novembre 2001

Le Commissaire aux apports

Jean-Jacques LE QUÈRE